



FLAXWEILER

AVIS

Conformément à l'article 24(1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que BPO OTAN a introduit une demande d'autorisation en vue de la traversée du cours d'eau « Beyernerbaach » à Beyren.

Le Collège Echevinal,
P. Ruppert, F. Rollinger, G. Heiderscheid

